



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS  
SALON SIMI 2023  
PAVILLON « SEINE-ET-MARNE VIVRE EN GRAND »**

**ENTRE :**

**Le Département de Seine-et-Marne**, sis en l'Hôtel du Département - 77010 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2021,

Ci-après dénommé « l'Organisateur », d'une part,

**ET :**

« **Communauté de Communes Bassée-Montois** », sis 80 rue de la Fontaine 77480 Bray sur Seine, représentée par Roger Denormandie,

Ci-après dénommée « Partenaire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la mission départementale « Seine-et-Marne 2040 » a pour objectif de renforcer le rayonnement et l'attractivité économique du département au moyen de l'intelligence économique territoriale, de la promotion et structuration des filières stratégiques, de l'accompagnement des collectivités dans leur stratégie d'attractivité.

Cette mission, pilotée au sein de la Direction générale de l'Attractivité, de l'Education et des Stratégies départementales (DGAE) du Département de Seine-et-Marne, reprend ainsi sous son pilotage les actions confiées jusqu'en 2022 à l'agence Seine-et-Marne Attractivité (SMA) en matière de développement de l'attractivité économique et de structuration des filières. Les missions de SMA sont désormais centrées sur le développement touristique, la gestion de la marque territoriale « Seine-et-Marne Vivre en Grand ! » et la commercialisation de la destination Seine-et-Marne à des fins touristiques.

Pour assurer la promotion du territoire départemental, en cohérence avec la marque de territoire, la présence dans les salons professionnels constitue un axe fort de la mission « Seine-et-Marne 2040 ». Elle permet de valoriser l'originalité et la spécificité de l'offre départementale et de lui conférer la crédibilité et la lisibilité indispensables pour attirer les entreprises, les talents et les capitaux.

Le Département, sous l'égide de la mission « Seine-et-Marne 2040 », souhaite ainsi participer en 2023 au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) à Paris, qui se tiendra du 12 au 14 décembre au Palais des Congrès. La mission reprendra de fait l'agencement et la gestion du stand E55 pilotée jusqu'à l'édition 2022 du SIMI par Seine-et-Marne Attractivité. La scénographie du stand sera axée sur l'image et les atouts du département dont les objectifs seront :

- de communiquer une image commune attractive, porteuse et dynamique de la Seine-et-Marne, valorisante pour chacun des participants.
- de mettre en valeur les atouts (tissu économique, filières, infrastructures et équipements, offre de formation, cadre de vie, projets de développement...) et la variété des produits fonciers et immobiliers des différents territoires du département.

Pour donner davantage de visibilité à l'ensemble du territoire départemental et s'inscrire en cohérence avec les objectifs de la marque de territoire, ce stand sera ouvert cette année à l'ensemble des intercommunalités de Seine-et-Marne.

La signature commune qui sera utilisée pour l'identification du stand et qui fédérera les partenaires autour d'une dynamique commune est « Seine-et-Marne, Vivre en Grand ! ».



Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de Communes Bassée-Montois au SIMI 2023, qui se tiendra à Paris les 12, 13 et 14 décembre 2023.

### **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la manifestation, ou au plus tard le 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES ACTIONS MENÉES PAR L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur prendra en charge les actions suivantes :

- La location de l'espace nécessaire à la mise en place des infrastructures communes au sein du stand.
- L'aménagement de cet espace (N.B : compte-tenu de la hausse du coût des matières premières et des coups de fabrication du stand, c'est le standiste choisi pour l'édition 2022 qui sera reconduit cette année et réalisera le stand à l'identique de celui de 2022).
- Les actions communes de marketing et de promotion.
- La logistique administrative et technique ainsi que le montage et démontage du stand.

Sur le plan marketing et promotionnel, l'Organisateur réalisera les actions suivantes :

- Insertion d'une page de promotion dans la brochure numérique 360° réalisée à l'occasion du SIMI (voir [ici](#)), sous condition de fourniture par le partenaire du fichier source au format adapté.
- Rédaction d'un communiqué de presse qui sera adressé à l'ensemble de la presse quotidienne régionale et à la presse spécialisée afin de les informer de la présence des partenaires au salon 2023.
- Mise en avant de la présence du Département et des partenaires au salon SIMI sur le portail d'attractivité de la marque de territoire (<https://www.seineetmarnevivreengrand.fr/>) dans la rubrique « Actualités » de la partie « Entreprendre en Seine-et-Marne » du site, avec possibilité de téléchargement de l'édition 2023 de la brochure 360° dans la rubrique « Publications ».
- Intégration d'une actualité dans le magazine du Département « Seine-et-Marne Magazine ».
- Publication d'une actualité sur la page LinkedIn du Département.
- Insertion d'une fiche signalétique dans le catalogue digital du SIMI (1/2 page) et inscription dans 2 secteurs d'activités.

Durant le salon, l'Organisateur assurera les actions suivantes :

- Fourniture au Partenaire de 5 badges exposants (valables les 3 jours du salon), de 25 badges visiteurs (valables les 3 jours du salon) et d'1 desk sur le stand **pour la journée du 14 décembre 2023**.
- Organisation d'un cocktail d'inauguration le 13 décembre 2023 (horaire à confirmer).

En contrepartie, le Partenaire s'engage, dans la mesure de ses moyens et de ses projets :

- à assurer la présence de techniciens sur le stand pendant la durée du salon afin d'accueillir et de renseigner les visiteurs ;
- à mettre à disposition du Département tous les éléments de contenu et supports de communication nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;
- et dans le cadre d'une éventuelle participation à des conférences qui se dérouleraient en dehors dudit stand, à valoriser le territoire départemental tel qu'il est présenté sur le stand.

### **ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE DU FORFAIT CO-EXPOSANT DU PARTENAIRE**

Pour la participation à cette édition 2023, l'Organisateur prendra en charge le coût du forfait co-exposant du Partenaire, dont le montant s'élève à 3 700 € hors taxes. Cette prestation comprend une fiche de présentation dans le catalogue digital du SIMI (1/2 page) et l'inscription dans 2 secteurs d'activité.



#### **ARTICLE 5 – INTUITI PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuiti personae », les parties ne pourront en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend né ou à naître à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de règlement des litiges, tout contentieux devra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 – RÉSILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 9 : ANNULATION – REPORT - INTERRUPTION DU SALON**

En cas d'annulation de l'évènement dans le cadre d'une force majeure ou tout autre cas légitime, c'est l'article 9 – ANNULATION-REPORT-INTERRUPTION défini dans les conditions générales de vente du Groupe Moniteur pour le salon SIMI 2023 qui sera appliqué.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Melun le

Pour la Communauté de Communes Bassée-Montois,  
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,  
Le Président du Conseil départemental